### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LE STATIONNEMENT ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC LE DIMANCHE 14 JUIN 2009

EH/CB APM 09/0711

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir - 17200 ROYAN, en date du 09 juin 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à l'entrée de l'Esplanade de Pontaillac, le dimanche 14 juin 2009 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés pour la manifestation l'Or en Fusion. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 JUIN 2009

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT